

AR PREFECTURE

005-210501615-20160119-160109-AR  
Regu le 21/01/2016

Département des HAUTES-ALPES  
COMMUNE  
DE  
LA SALLE LES ALPES

N° 16.01.09

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Alain FARDELLA, Maire de la Commune

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 126-1 à L 126-3, R. 123-36 ;

**OBJET :**  
MISE A JOUR

Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Salle les Alpes approuvé le 15 décembre 2010, révisé le 11/04/2012 (révision simplifiée n°1), modifié le 18/05/2012 (modification n°1 corrigée le 15/10/2012) ;

PLAN LOCAL  
D'URBANISME

Vu l'arrêté du 24 mars 2015 du Préfet de la Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle des pénitents Notre-Dame d'Espérance à LA SALLE LES ALPES ;

Vu l'article 3 de l'arrêté susvisé portant exécution de ce même arrêté ;

### ARRETE

#### Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de LA SALLE LES ALPES est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, est ajouté en annexe du PLU l'arrêté du 24 mars 2015 du Préfet de la Région PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle des pénitents Notre-Dame d'Espérance à LA SALLE LES ALPES ;

#### Article 2

Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie. Ils sont également accessibles sur le site Internet de la Commune.

#### Article 3

Le présent arrêté ainsi que l'arrêté du Préfet de la Région susvisé seront affichés en mairie pendant un mois.

#### Article 4

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA SALLE LES ALPES, le 19 janvier 2016.



Le Maire,

Alain FARDELLA

AR PREFECTURE

005-210501615-20160119-160109-AR  
Regu le 21/01/2016



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE DU 24 MARS 2015

portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de pénitents  
Notre-Dame d'Espérance à LA SALLE-LES-ALPES (Hautes-Alpes)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 4 décembre 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la chapelle de pénitents Notre-Dame d'Espérance présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation en raison de son authenticité, de sa représentativité dans sa typologie et de sa vocation ethnographique liée à la présence des objets de confrérie,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

### ARRETE

**Article 1er :** Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la chapelle de pénitents Notre-Dame d'Espérance, située à LA SALLE-LES-ALPES (Hautes-Alpes), sur la parcelle n° 67, d'une contenance de 103 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AE et appartenant à la commune de LA SALLE-LES-ALPES (Hautes-Alpes), n° de SIRET 210501615, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Marseille, le 24 MARS 2015

Le Préfet de Région,

Michel CADOT